

CAPITALE	WASHINGTON, DC	NOM OFFICIEL	Etats-Unis d'Amérique
LANGUE(S) OFFICIELLE(S)	Anglais (pas de langue officielle inscrite dans la constitution)	SUPERFICIE	9 372 615 km ²
LANGUE(S) PARLEE(S)	Anglais, Espagnol	POPULATION	298 213 000 hab.
MONNAIE	Le Dollar U.S. (1,25345 USD environ 1 €)		
PRINCIPALES VILLES	New York, Boston, Miami, Houston, Los Angeles, San Francisco, Philadelphia...		
REGIME POLITIQUE	République fédérale, bipartisme (républicain et démocrate)		
RELIGIONS	Protestants, Catholiques, Mormons et autres		

CONSULAT

<p>4 AVENUE GABRIEL 75008 PARIS</p> <p>Horaires d'ouverture : sur rendez vous uniquement : 0810 26 46 26</p>	<p>DELAIS : En jours ouvrables</p>	
	<p>VISA</p>	

TOURISME

AFFAIRES

4V Services ne peut pas servir d'intermédiaire auprès du consulat des Etats-Unis.

1°/ Information fournie par le ministère Français des affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.fr/voyageurs/etrangers/avis/conseils/fiches/fiche.asp?pays=ETATS-UNIS&onglet=4>

2°/ Selon le type de passeport que vous possédez, découvrez si vous avez besoin d'un visa :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fcv/etrangers/avis/conseils/pdf/etatsunis.pdf>

3°/ Si vous avez besoin d'un visa consulter le site de l'ambassade :

<http://french.france.usembassy.gov/fr/visas.html>

LEGALISATION

REMARQUES

.	<p>4V Services ne peut pas servir d'intermédiaire auprès du consulat des Etats-Unis.</p> <p>Citoyens étrangers, consulter le site de l'ambassade : http://french.france.usembassy.gov/visas/contact.html</p>
---	---

AXIOME VISA, 14 Avenue De Bourgogne, 78450 Villepreux ☎ 01 34 61 03 91, 📠 01 34 61 01 53, ✉ contact@axiomevisa.fr 🌐 www.axiomevisa.fr

Les délais et tarifs indiqués sont ceux du consulat et ne peuvent être de la responsabilité de 4V Services. Les urgences sont accordées par les consulats en fonction de leurs disponibilités. Les frais versés au consulat ne sont pas remboursables et ne présument pas du résultat de la démarche.

<http://www.france.diplomatie.gouv.fr/voyageurs/>

FICHES CONSEILS AUX VOYAGEURS

ETATS-UNIS

Mise à jour : vendredi 30 janvier 2004 14:45. Toujours valable au : 19/02/04



Le ministère des Affaires Etrangères ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourraient survenir pendant un voyage. Les informations contenues dans cette fiche sont susceptibles de modification et sont données à titre indicatif. En outre, il est rappelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.

▲ Conseils généraux de sécurité

Le renforcement de la menace terroriste ne doit pas faire oublier que le risque principal reste lié à la criminalité.

Les Etats-Unis ne sont pas à l'abri du terrorisme d'origine étrangère comme les attentats du 11 septembre 2001 l'ont montré. Des actions violentes menées par des groupuscules nationaux ne sont pas non plus à écarter (contre un bâtiment fédéral à Oklahoma City en 1995, utilisation du bacille du charbon contre le Congrès et les médias à l'automne 2001).

Le niveau d'alerte est mesuré à tout moment par les autorités en fonction des indices recueillis. Il est rendu public à l'intérieur et à l'extérieur (voir le site www.whitehouse.gov/homeland).

Le renforcement considérable des moyens à la disposition de la lutte anti-terroriste, depuis le 11/9/2001, ne constitue pas une garantie totale contre ces actions.

Après huit ans de baisse, la criminalité est en faible hausse. Cette augmentation affecte plus particulièrement certaines agglomérations. Il est conseillé, en arrivant dans une ville, de se renseigner sur les quartiers à éviter et, en ce qui concerne les autres, sur la possibilité de s'y déplacer à pied ainsi que les heures au-delà desquelles il devient éventuellement dangereux de s'y rendre.

La plupart des crimes et délits sont commis la nuit avec une concentration sur les fins de semaines.

La majorité des homicides a lieu sur la voie publique et est notamment liée au trafic des stupéfiants. Des violences policières et des comportements dictés par des considérations raciales sont parfois à déplorer.

Les touristes étant la cible privilégiée des voleurs à la tire, il est recommandé de déposer passeports, billets d'avion et argent en lieu sûr et de conserver sur soi une photocopie des premières pages du passeport et du document vert "visa waiver" remis par les services de l'immigration lors de l'entrée sur le territoire.

Il convient d'éviter de garder des bagages et des documents dans une voiture en stationnement et ne pas les laisser sans surveillance dans les aéroports, les gares, les agences de location de voiture ou les halls d'hôtels.

En raison du risque élevé de fraude sur les cartes bancaires, il est recommandé d'effectuer les paiements en espèce pour de petites sommes et dans les établissements modestes et, en toute circonstance, de ne pas perdre sa carte de vue.

Il est enfin rappelé qu'un respect scrupuleux de la réglementation s'impose dans les aéroports et à bord des avions (cf rubrique transports).

En raison du contexte international actuel et de la sensibilité de l'opinion publique américaine, il est conseillé à nos compatriotes de faire preuve de réserve lors des conversations sur ces sujets dans les lieux publics.

Zone Est :

Boston : la circulation à pied et de nuit est à éviter dans les quartiers de Dorchester, Mattapan et Roxbury. L'attention des Français doit également être appelée sur une recrudescence de la petite délinquance, observée notamment lors des grandes manifestations culturelles ou sportives et dans certains quartiers touristiques, tels que Chinatown, Fenway et le North End.

New-York : faire preuve de vigilance dans les lieux touristiques tels que Times Square ou la Statue de la Liberté ainsi que dans les aéroports, les gares, le métro, les restaurants, musées et certains hôtels du West End. Ne pas se rendre seul à Harlem, dans le Bronx et à Central Park la nuit.

Washington : éviter les quartiers nord-est et sud-est, ainsi que la gare routière et la gare ferroviaire de "Union Station" la nuit. Dans les quartiers touristiques de Georgetown et de Dupont Circle il est préférable d'être vigilant la nuit. Le quartier Anacostia n'est pas recommandable de jour comme de nuit.

Philadelphie : éviter de fréquenter les quartiers nord sauf en groupe.

Baltimore est considérée comme une ville dangereuse à l'exception du centre-ville.
Richmond également, ne pas visiter le centre-ville à pied.

Zone Centrale :

Pittsburgh : éviter les quartiers de Mount Oliver, Hill District, Homewood-Brushton et Hazel Wood.

Cleveland : le centre-ville ne présente pas de danger le jour mais est déconseillé la nuit. Il est recommandé d'éviter certains quartiers adjacents, de jour comme de nuit, en particulier Cleveland Heights, Lakewood et Euclid.

Detroit : le centre est déconseillé après la fermeture des bureaux.

Chicago : éviter le West Side et le sud de la ville après la 59ème rue.

Zone Sud :

Saint-Louis : éviter le quartier nord entre l'aéroport et le centre-ville autrement mais la navette reliant l'aéroport est sûre.

Atlanta : être vigilant dans le centre-ville après la fermeture des bureaux et éviter le sud de la ville.

La Nouvelle-Orléans : il convient avant tout d'éviter de se promener avec des sacs ou des appareils coûteux même en plein jour dans les quartiers les plus fréquentés (French Quarter ou Garden District). Le soir, ne pas aller seul au-delà du nord-ouest de la rue Dauphine et du nord-est de la rue des Ursulines dans le French Quarter et au nord-ouest de la rue Saint-Charles et au sud-est de la rue Magazine dans le Garden District.

Floride : les agressions contre les touristes et celles en voiture, fréquentes il y a quelques années, sont devenues rares. Par souci de sécurité, ne pas s'arrêter en dehors des endroits éclairés, et, en particulier si quelqu'un, au bord de la route ou en voiture, vous invite à le faire. Signaler sa présence à la première station service ou à la police.

Zone Ouest :

Los Angeles

De larges zones doivent être évitées notamment les quartiers est, sud et sud-est tels Watts, Inglewood et Florence. Des précautions doivent être prises dans le centre-ville et sur les lieux touristiques (Hollywood, Santa Monica, Venice Beach, Long Beach) ainsi que dans les quartiers plus résidentiels du Westside où des agressions sont régulièrement signalées (vols dont vols de voiture sous la menace, cambriolages dans les hôtels et les propriétés privées).

Risques de catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques :

Les risques de catastrophes naturelles et de phénomènes météorologiques violents sont beaucoup plus importants qu'en Europe. Il est donc conseillé, avant toute excursion dans un parc naturel ou voyage par la route, de s'informer des prévisions météo et de respecter les consignes données par les autorités locales en cas d'avis de tempête ou de tornade. Dans les parcs naturels, surtout en montagne et dans les régions désertiques, il convient de ne pas s'écarter des sentiers balisés et de s'informer systématiquement auprès des guides locaux.

Ouragans et tornades :

Les risques d'ouragans sont fréquents tant sur la côte Atlantique que celle du Golfe du Mexique (Etats de Floride, d'Alabama, du Mississippi, de Louisiane et du Texas) et, dans une proportion moindre, sur les côtes de Géorgie et de Caroline entre début juin et octobre. L'île de Porto Rico est également touchée très fréquemment par les dépressions tropicales. Il est toujours difficile d'en prévoir la trajectoire exacte. Il faut donc être à l'écoute de la radio ou de la télévision de façon régulière lorsqu'un ouragan est annoncé. Deux phases d'alerte: "Hurricane Watch" ou observation et "Hurricane Warning" lorsque la menace se précise (valables également en cas de tornades - "tornadoes", d'inondations progressives - "floods" et d'inondations subites- "flash floods").

Les ouragans sont classés en 5 catégories (5 signifiant une vitesse de 250 kms/heure).

Les consulats généraux des régions concernées par ces phénomènes météorologiques possèdent une ligne d'urgence.

Outre ces lignes téléphoniques, des informations sont mises à jour, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sur le site internet du Consulat Général de France à Miami (www.consulfrance-miami.org), lequel renseigne également sur les précautions à prendre et établit des liens vers les sites internet locaux pertinents.

Dans le cas d'une évacuation obligatoire - "mandatory evacuation", il est conseillé de suivre à la lettre les consignes diffusées par la garde nationale.

Radios affectées à l'information en cas d'alerte:

- En Louisiane, 870 AM et 101, 9 FM.
- En Floride, 162, 55 Mhz et 91, 3 FM.
- A Biloxi, Mississippi, 90, 3 FM.
- A Tuscaloosa, Alabama, 91, 5 FM.

Risques sismiques :

Les risques sismiques sont importants en **Californie**. Il est impératif de consulter les instructions à suivre en cas de séisme, qui sont disponibles dans les chambres d'hôtels. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, vous pouvez consulter la fiche réflexe de ce site qui est consacrée à ce sujet rubrique " A savoir ".

A l'intérieur :

- s'éloigner des fenêtres, des murs extérieurs, de tout meuble, tableau, luminaire susceptibles de se renverser;
- s'abriter sous une table solide ou tout meuble résistant ou rester debout sous un encadrement de porte;

A l'extérieur :

- s'efforcer d'atteindre un espace libre, loin des arbres, poteaux électriques, murs ou bâtiments;
- dans la voiture, s'arrêter au bord de la route et attendre à l'intérieur la fin des secousses.

Dans tous les cas, il faut conserver son calme, suivre les instructions données et attendre les secours, si nécessaire. Tout séisme important est suivi d'une série de secousses secondaires ("aftershocks").

Si un tremblement de terre se produisait lors d'un séjour touristique, il est recommandé à nos ressortissants de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer sur leur sort ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec le consulat de France de la circonscription concernée.

Crues :

En raison de fortes crues en Alaska à partir de la mi-mai (et qui peuvent se produire jusqu'à la fin du mois d'août), les activités en eaux-vives dans les rivières de cet Etat (pêche, rafting etc...) présentent un danger (noyades fréquentes). Il est conseillé aux voyageurs de se renseigner localement avant de se livrer à ces activités.

Risques liés au baignades en mer :

Sur l'ensemble des côtes, les baignades en mer peuvent être dangereuses (courants forts, requins, raies géantes...) et sont donc fortement déconseillées hors des zones où elles sont autorisées et surveillées.

Attaques de requins :

Pour réduire au maximum le risque d'attaque de requins il est notamment conseillé :

- de se baigner seulement entre 8 heures du matin et 6 heures du soir, les requins étant surtout actifs à l'aube et au couchant ;
- de choisir systématiquement des plages surveillées ;
- de ne pas porter des maillots de bains brillants, des montres ou bijoux ;
- de ne pas se baigner en cas de blessure et, de manière générale, de perte de sang ;
- de nager à proximité d'autres baigneurs et loin d'activités de pêche ;
- d'éviter de faire du surf (en 2000, sur 34 accidents plus des deux tiers ont concerné des surfeurs opérant sur la côte atlantique, dans le comté de Volusia, région de Daytona).

Si vous apercevez un requin, la meilleure attitude est de s'efforcer de garder son calme et de s'éloigner lentement et sans battre l'eau.

Numéros utiles

- En cas d'urgence, sur l'ensemble du territoire 911
- Consulat général Atlanta : (404) 495.1660. Permanence : (404) 308 3407 et (404) 217 9446.
- Consulat général Boston : (617) 542.73.74. Permanence : (617) 435.04.18.
- Consulat général Chicago : («312) 787.53.59. En dehors des heures de service, un répondeur indique les coordonnées des agents de permanence.
- Consulat Général Houston : (713) 572.27.99. Permanence : (713) 572.06.54.
- Consulat Général Los Angeles: (310) 235.32.00 (composer le 0 pour obtenir l'opératrice). Français en difficulté, composer: (310) 235.32.14. Permanence sur répondeur: (310) 854.45.98.
- Consulat Général Miami (305) 372.97.99. Permanence (786).390.55.39.
- Consulat Général La Nouvelle Orléans (504) 905.55.62. Permanence (504) 523.53.95.
- Consulat Général New York (212) 606.36.88 ou 89. Urgence 1 (917) 867.24.57.
- Consulat Général San Francisco (415) 397.43.30. Permanence (415) 515.36.00.
- Consulat Général Washington (202) 944.61.95. Permanence (202) 944.61.00.

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

▲ Formalités d'entrée et de séjour

Dans leurs efforts de renforcement des mesures de sécurité dans les aéroports, les autorités américaines peuvent soumettre les voyageurs à des contrôles approfondis. Malgré le désagrément que peuvent causer ces mesures, il est vivement recommandé aux voyageurs de se plier à ces contrôles et notamment de s'abstenir, en toutes circonstances, de tout mouvement d'humeur ou de tout propos critique ou ironique sous peine d'amende, de détention et d'interdiction de revenir sur le territoire américain.

Une **procédure spéciale d'enregistrement** (special registration) des visiteurs étrangers non-immigrants à l'entrée et à la sortie du territoire américain a été mise en place en 2002. **Cette procédure, qui ne s'applique actuellement qu'à certains visiteurs**, est susceptible d'être progressivement étendue, voire généralisée, aux ressortissants de tous les pays.

La décision d'enregistrer ou non un visiteur est prise, à l'entrée du territoire américain, par l'inspecteur du Homeland Security Department, auquel est reconnue une véritable marge d'appréciation. Sa décision est prise selon des critères évolutifs en fonction des risques pesant sur la sécurité des Etats-Unis. La nationalité du visiteur n'est qu'un élément parmi d'autres. Des cas de visiteurs français, souvent nés hors de France, soumis à cette procédure sont régulièrement signalés.

L'enregistrement implique :

- Au point d'entrée sur le territoire américain, photographie, prise d'empreintes digitales et entretien sous serment, portant sur la durée et le motif du séjour aux Etats-Unis. Procédure à répéter à chaque entrée aux Etats-Unis ;
- comparution (sans obligation de rendez-vous) devant le bureau du Homeland Security Department le plus proche, passés, le cas échéant, 30 jours aux Etats-Unis, et avant le 40ième jour, pour attester du lieu de résidence et de la conformité du séjour aux déclarations faites à l'entrée. Cette comparution est ensuite répétée à chaque anniversaire de l'entrée aux Etats-Unis, ainsi qu'en cas de changement d'adresse, d'employeur ou d'institution éducative ;
- à la sortie du territoire américain, comparution, le jour même du départ, devant l'inspecteur du Homeland Security Department de l'un des points de sortie agréé.

Le non respect de cette procédure expose le contrevenant, selon le cas, à arrestation, détention, amende, expulsion et interdiction de revenir aux Etats-Unis.

Un visiteur qui a été enregistré à son entrée aux Etats-Unis peut demander à être dispensé des obligations qui s'ensuivent. Il écrit pour ce faire à l'agence la plus proche du Homeland Security Department, en explicitant les raisons pour lesquelles il estime devoir bénéficier d'une dispense.

Pour plus d'information, il est conseillé de se renseigner auprès du Consulat des Etats-Unis territorialement compétent avant le départ.

Un complément d'information peut être obtenu sur le site internet suivant :
http://www.immigration.gov/graphics/shared/lawenfor/specialreg/nseers_fr.pdf

PASSEPORTS :

Les autorités américaines ont reporté au 26 octobre 2004 l'entrée en vigueur des dispositions obligeant les ressortissants français à présenter un passeport à lecture optique dès lors qu'ils souhaitent se rendre aux Etats-Unis pour un séjour touristique ou d'affaires de moins de 90 jours.

En conséquence, jusqu'à cette date, les Français en possession d'un passeport "ancien modèle" pourront entrer, sans visa, sur le territoire américain pour y séjourner dans la limite de 90 jours.

Les Français désireux de se rendre aux Etats-Unis pour des séjours de plus de 90 jours ou dont l'objet n'est ni touristique ni d'affaires restent soumis à l'obligation de visas.

Le séjour ne peut être prolongé au-delà des 90 jours autorisés. **Tout dépassement du délai imparti au titre du "Visa Waiver" (dispense de visa) lors d'un précédent voyage aux Etats-Unis entraîne le refoulement immédiat du territoire.** Il est interdit d'exercer une activité professionnelle (rémunérée ou non) sans être muni, au départ de France, d'un visa autorisant le titulaire à occuper l'emploi correspondant à celui-ci.

Des incidents récents, survenus dans les aéroports à l'arrivée de jeunes français aux Etats-Unis, ont conduit à constater que les services d'immigration américains font preuve d'une extrême vigilance en ce qui concerne l'application de la réglementation qui interdit d'exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, à ceux qui entrent dans le pays au titre de "Visa Waiver" et sont dispensés de visa pour une durée de séjour maximale de 90 jour.

Il est en conséquence vivement recommandé aux jeunes français et notamment aux jeunes filles françaises venant aux Etats-Unis pour y effectuer un séjour au sein d'une famille américaine à des fins touristiques ou linguistiques d'éviter de détenir tout ce qui pourrait créer un malentendu ou un soupçon sur les motifs de leur séjour et qui laisserait penser qu'ils viennent dans un autre but que celui déclaré. Les questionnaires à remplir avant d'entrer sur le territoire américain doivent être renseignés avec précision. Toute violation de la législation en vigueur expose son auteur à une expulsion et à une interdiction d'accès au territoire américain pendant plusieurs années.

Les sommes supérieures à 10.000 dollars américains doivent être déclarées aux services des douanes. Les douanes sont très vigilantes sur les produits alimentaires : les produits non stérilisés (tels que fromages ou charcuterie), ainsi que les plantes vertes sont rigoureusement interdits.

Les contraintes liées à la possession d'un animal domestique sont plus rigoureuses qu'en France si bien qu'il vaut mieux consulter les services de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris avant tout projet de voyage ou de séjour accompagné d'un animal domestique.

Pour toute information complémentaire, prendre l'attache de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

▲ Transports

Infrastructure routière

Le réseau routier est en général de bonne qualité mais les routes secondaires peuvent parfois être impraticables ou dégradées en raison des intempéries.

Etre conscient de la spécificité de la conduite « américaine »: sur l'autoroute, éviter les changements de files trop nombreux et ne pas faire d'excès de vitesse (même en plein désert); la priorité à droite n'existant

pas, aux carrefours en zone urbaine, marquer un temps d'arrêt (lorsque toutes les rues du carrefour ont un signal stop, la règle de priorité est celle de l'ordre d'arrivée des véhicules); prêter attention aux feux rouges qui se trouvent au-dessus ou de l'autre côté des carrefours.

Lorsque le conducteur est suivi par une voiture de police qui met en marche ses signaux lumineux et sonores, il doit se ranger immédiatement sur le bas-côté et rester assis dans sa voiture, les mains sur le volant, en attendant l'officier de police.

En cas d'accident, il vaut mieux prévenir la police. Le délit de fuite est sévèrement puni. Si un touriste est témoin d'un accident, il lui est conseillé de prévenir la police et de ne pas secourir lui-même les blessés.

Transport aérien

L'attention de nos ressortissants est appelée sur les règlements très stricts à respecter en matière de sécurité.

A l'enregistrement des bagages, il convient de répondre avec sérieux et précision aux questions qui vous sont posées par les employés et d'éviter toute plaisanterie sur le contenu de vos bagages, de très sérieux ennuis avec les services de sécurité (pouvant aller jusqu'à l'incarcération) étant susceptibles de résulter de toute attitude prêtant à équivoque.

Les questions sont les suivantes:

- Vos bagages ont-ils toujours été sous votre surveillance ? (Did you pack your own luggage and has your luggage been within your sight at all times ?)
- Un inconnu vous a-t-il demandé de transporter un bagage ? (Has anyone unknown to you asked you to carry a bag ?).

Les voyageurs empruntant l'avion à destination ou en provenance des Etats-Unis doivent savoir que tant les compagnies aériennes que les autorités (américaines aussi bien qu'européennes) portent une attention de plus en plus vigilante aux incidents provoqués à bord de vols commerciaux par des passagers irascibles ou violents.

Qu'il s'agisse d'un simple refus d'obtempérer aux consignes de bord (interdiction de fumer ou interdiction d'utiliser certains appareils électroniques, par exemple) ou, a fortiori, d'actes de violence à l'égard du personnel navigant ou d'autres passagers, notamment en cas d'ivresse, les compagnies aériennes desservant les Etats-Unis appliquent le plus souvent la règle de la "tolérance zéro".

Les voyageurs doivent donc être conscients de la gravité de tels comportements et des suites pénales auxquelles ils s'exposent.

Dès qu'il a connaissance d'un incident, le commandant de bord peut dérouter l'appareil sur l'aéroport le plus proche. Des exemples récents démontrent que les compagnies aériennes n'hésitent plus à appliquer cette procédure. Le passager en cause est immédiatement arrêté par la police (FBI) à sa descente d'avion et inculqué. Ces faits constituent en droit américain un **crime (felony)**; ils relèvent des juridictions fédérales et sont passibles d'au moins un an de prison. Les frais occasionnés par le déroutement de l'appareil sont à la charge du passager.

▲ Conditions sanitaires

L'infrastructure médicale est excellente, mais d'un coût élevé. Il n'existe pas de convention de sécurité sociale couvrant l'assurance maladie entre nos deux pays. En situation d'urgence, seule une ambulance assure une priorité lors de l'arrivée au service des urgences de l'hôpital (admission conditionnée à une garantie financière).

Hors situation d'urgence, contacter le Consulat Général le plus proche qui dispose de la liste des médecins francophones. Une ordonnance française ne permet pas d'acheter des médicaments aux Etats-Unis. Il est donc conseillé de se constituer, le cas échéant, un stock suffisant des médicaments nécessaires et de conserver une copie de l'ordonnance correspondante.

Une visite médicale est obligatoire pour les étrangers qui sollicitent un visa de long séjour aux Etats-Unis. Toute personne atteinte d'une maladie contagieuse (y compris les porteurs du VIH) se voit refuser un tel visa.

L'épidémie actuelle d'infection par le virus west nile (VWN) se propage depuis fin juillet.

Elle touche plus particulièrement les états du Colorado et du Dakota du Sud, mais des cas ont été observés dans une vingtaine d'autres états.

Il est rappelé que la majorité des infections par les VWN restent bénignes. Les formes graves surviennent chez les personnes âgées ou immunodéprimées. Il n'existe pas de vaccin, ni de traitement spécifiques contre ce virus.

Le VWN se transmet par les moustiques, aussi les autorités sanitaires américaines recommandent-elles des mesures de protection individuelle contre les moustiques.

- porter des vêtements à manches longues et des pantalons,
- appliquer des produits à usage externe pour éloigner les insectes,
- limiter les sorties au lever et au coucher du soleil, périodes de journée où les moustiques sont les plus actifs.

Avant le départ, consulter le médecin traitant et contracter une assurance couvrant les frais médicaux et de rapatriement sanitaire.

Numéros utiles

Urgences : 911.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales \(CIMED\)](#) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

▲ **Recommandations complémentaires**

Us et coutumes

Les Américains étant généralement très respectueux de la loi, le même respect est attendu des touristes qui sont appelés à se conformer scrupuleusement aux réglementations en vigueur.

En cas de contact avec la police, il est impératif de ne pas élever la voix, de ne pas faire de gestes brusques ou agressifs et de ne pas faire de fausses déclarations. En cas de litige, il convient d'alerter le Consulat Général compétent pour la circonscription concernée.

Les Américains sont très tolérants en matière vestimentaire. Cependant, le monokini est formellement proscrit, même pour les petites filles. Les enfants, bébés compris, doivent porter un maillot (changer un nourrisson en public peut choquer).

Il est recommandé d'adopter une attitude réservée à l'égard des personnes du sexe opposé.

Des propos, attitudes ou plaisanteries, anodins dans les pays latins, peuvent mener au tribunal. Les plaintes pour harcèlement sexuel peuvent également être déposées contre les mineurs. Les enfants doivent utiliser, comme les adultes, les toilettes correspondantes à leur sexe.

Dans de nombreux Etats, la détention d'armes à feu est autorisée et courante. Les visiteurs doivent donc, en toute circonstance, garder leur calme et leur sang-froid.

La vente de tabac est interdite aux moins de 21 ans et l'acheteur peut être amené à prouver son âge. Il est interdit de fumer dans de nombreux lieux publics: transports en commun, bureaux, restaurants.

Législation locale

Alcool

La consommation d'alcool, bière incluse, **est interdite en public** (rue, véhicule, terrasses de café). Toute bouteille doit être transportée dans un sac opaque. Dans certains endroits, avoir dans un véhicule une bouteille de vin ou d'alcool ouverte est prohibé. La vente d'alcool est interdite aux moins de 21 ans et l'acheteur peut être amené à prouver son âge.

La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue (driving under influence "dui") est sévèrement réprimée dans tous les Etats-Unis d'Amérique (retrait du permis de conduire, lourde amende, voire peine de prison). Outre les peines requises qui peuvent en cas d'homicide par imprudence atteindre 25 ans de prison, les mises en liberté provisoire sont le plus souvent conditionnées au versement de cautions atteignant des sommes vertigineuses. Ces peines sont aggravées en cas de refus de se soumettre à un alcootest. Les taux d'alcoolémie autorisés varient selon les Etats (0, 08% dans 15 Etats et 0,10% dans 33 Etats).

Drogue

Les autorités américaines sont extrêmement vigilantes, concernant les stupéfiants. **La possession**, même

en quantité infime, **de stupéfiants signifie arrestation et incarcération** (risque d'emprisonnement de plusieurs mois), puis **expulsion** avec, pour conséquence, l'interdiction de pénétrer sur le territoire américain pendant plusieurs années. **Dans tous les cas, cela entraîne des frais d'avocats et d'amende se montant à plusieurs milliers de dollars.** Toute personne détenant sciemment ou intentionnellement des stupéfiants est passible de peines pouvant aller de \$1.000 à 1 an de prison (20 ans maximum en fonction des quantités et des antécédents). Toute personne condamnée pour trafic de stupéfiants est passible de peines de prison (entre 20 ans et la perpétuité) et d'amendes pouvant atteindre 20 millions de dollars.

Le fait d'avoir ou de tenter d'avoir des **relations sexuelles avec un mineur constitue une infraction punie par la loi**. La législation réprime sévèrement toute forme d'utilisation, d'encouragement, de persuasion ou de contrainte de mineurs dans la production et la diffusion d'images à caractère sexuel explicite, par des moyens traditionnels ou électroniques. Bien que la prostitution ne soit pas un délit en soi, la proposition de relations sexuelles tarifées fait tomber son auteur et le ou la prostitué(e) concerné(e) sous le coup de la loi.

▲ Image et carte du pays

[New York](#) (Dernière version le mardi 2 juillet 2002 à 15:21)

[Atlanta](#) (Dernière version le jeudi 3 janvier 2002 à 10:21)

[San Francisco](#) (Dernière version le mardi 11 décembre 2001 à 11:39)

[Miami](#) (Dernière version le mardi 11 décembre 2001 à 11:39)

[Baltimore](#) (Dernière version le mardi 11 décembre 2001 à 11:28)

[Boston](#) (Dernière version le mardi 11 décembre 2001 à 11:28)

[Detroit](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 19:00)

[Pittsburgh](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:59)

[Cleveland](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:58)

[Richmond](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:58)

[Philadelphie](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:57)

[Chicago](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:56)

[La Nouvelle Orléans](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:56)

[Los Angeles](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:55)

[Washington](#) (Dernière version le jeudi 12 juillet 2001 à 18:53)

Imprimer

[Retour](#) à la fiche pays, version HTML.

Passeport ordinaire

Deux modèles de passeport français sont aujourd'hui en vigueur :

1. Le passeport DELPHINE

- Depuis le 1er octobre 2003, le ministère des affaires étrangères délivre aux Français établis hors de France des passeports lisible en machine, modèle DELPHINE (DELivrance de Passeports à Haute INTégrité de sécurité).
- Ce modèle de passeport est facilement identifiable car il dispose d'une zone à lecture optique en page 2.
- Délivré en France par les préfetures et les sous-préfetures depuis 2001, il s'inscrit dans le cadre de la politique française de sécurisation des documents d'identité.



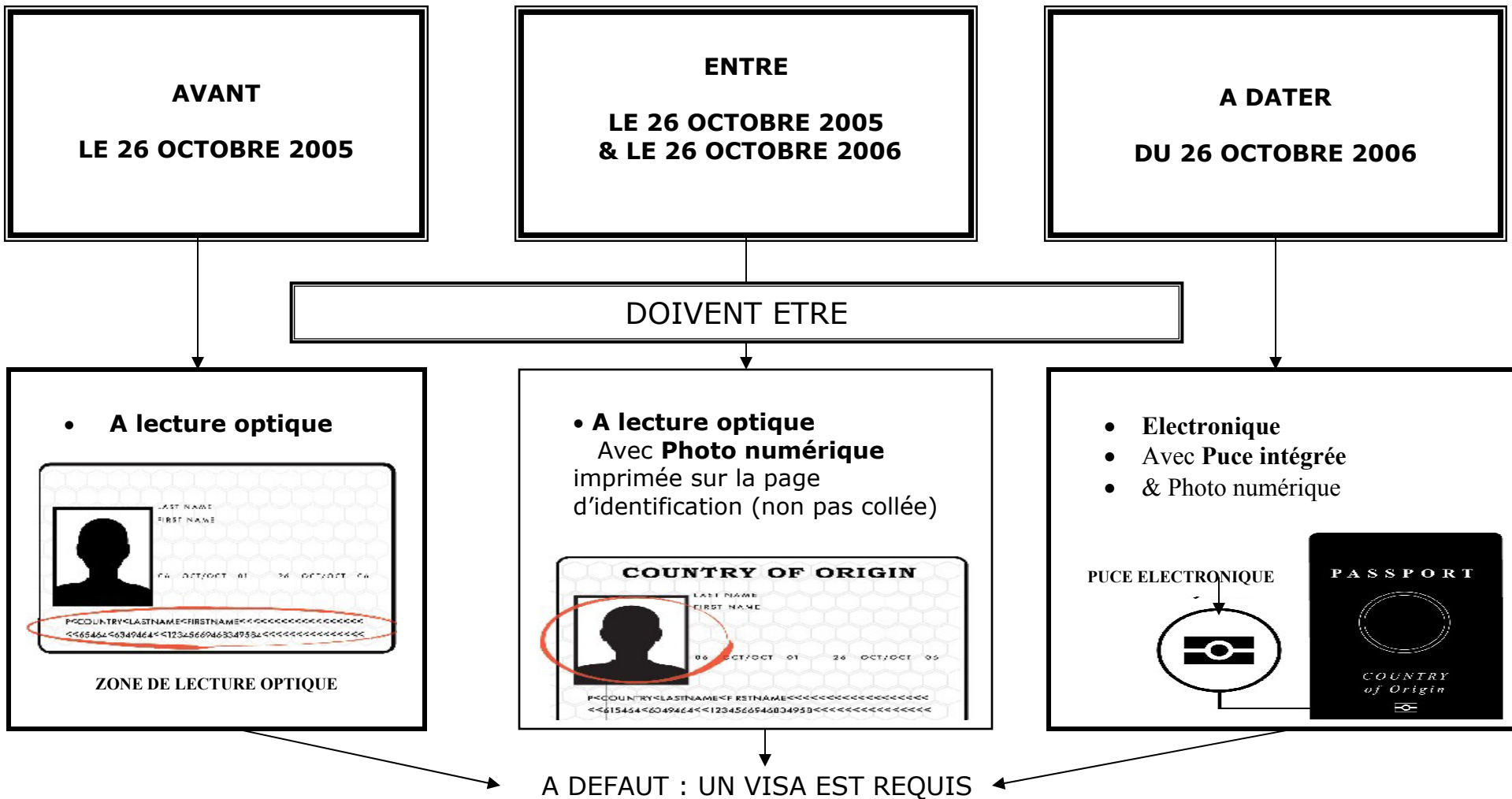
2. Le passeport ancien modèle

- Le passeport ancien modèle ne comporte pas de zone lisible en machine.- Les passeports ancien modèle sont valables jusqu'à la date d'expiration fixée le jour où ils ont été délivrés.
- Par conséquent, les titulaires d'un passeport ancien modèle peuvent continuer à l'utiliser jusqu'à sa date de fin de validité.
- **Information à l'attention des titulaires de passeports ancien modèles qui souhaitent se rendre aux Etats-Unis d'Amérique.**



PASSEPORTS EXIGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA

LES PASSEPORTS DELIVRES



NB : UN VOYAGE URGENT EST AUTORISE SUR PRESENTATION D'UN PASSEPORT FRANÇAIS D'URGENCE, D'UNE VALIDITE D'UN AN.

**LES FORMALITES D'ADMISSION SUR LE TERRITOIRE
SERONT FACILITEES PAR LA PRESENTATION D'UN PASSEPORT ELECTRONIQUE D'UNE VALIDITE DE DIX ANS.**

Document à joindre
à toute commande

B O N D E C O M M A N D E V I S A

▼ Inscrire ci-dessous le ou les Pays de destination

Informations Voyageur

M. Mme Melle

Prénom

Nom

N° Passeport

Nationalité

Téléphone

Mail

Commentaires

Informations Facturation / Livraison

Société

Adresse

Code Postal

Ville

Contact

Téléphone

Mail

Code Imputation¹

► Délai : Normal Urgent Attention, si aucune case n'est cochée, le type de course par défaut est Normal

► Type de visa demandé : Tourisme Affaire

Date de Retour SOUHAITÉ du passeport²

Date de DÉPART du voyageur

Fin de Mission (Réservé Axiome Visa)

Réservé à Axiome Visa

Pays de destination	Dépôt	Retrait	Frais
Total			

▼ Règlement Chèque

Tarifs & options	Montant	Choix
Prestation		
Supplément Urgence		
Dispo Bureau		
Enlèvement Paris		
Livraison Paris		
Recommandé		
Chronopost		
Chronopost International		
Aéroport ^{9h / 18h}		
Aéroport Week end et hors bureau		
Total		

Date et signature :

J'accepte les conditions Générales de Vente
(dernière page du document)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• 1 Service

AXIOME VISA (Groupe 4V services) réalise toutes les démarches, formalités administratives ou juridiques, prestation standard ou sur mesure, et met en œuvre tous les moyens pour satisfaire ses clients et leur faciliter l'obtention de leur Visa.

• 2 Responsabilité

Compte tenu de sa position intermédiaire entre ses clients et les organismes ou administrations, AXIOME VISA ne peut être tenue pour responsable du résultat des démarches entreprises, ni des conséquences d'éventuels incidents, retards, contretemps, pertes ou détériorations des documents confiés ou obtenus qui pourraient survenir à un moment quelconque et y compris lors de l'acheminement.

En aucun cas, la responsabilité de AXIOME VISA ne pourra être engagée.

En tout état de cause, la responsabilité de AXIOME VISA ne saurait excéder le montant de la prestation concernée.

• 3 Devis

Un devis peut être fourni à titre indicatif. Un devis précis peut être fait à l'examen direct des documents à traiter. Toutefois, les frais à engager auprès des organismes ne sont communiqués qu'à titre indicatif (voir paragraphe 5 concernant les frais).

• 4 Les Prix & Les Tarifs

Les prix des tarifs consulaires et des prestations, publics ou spécifiques, sont indicatifs et susceptibles de modifications.

Toutes prestations supplémentaires (téléphone, télécopie, expédition, enlèvement, livraison, conseil, secrétariat, etc) seront facturées en sus, suivant le tarif en vigueur.

• 5 Les Frais

Aucune avance des frais administratifs ou consulaires ne sera faite par AXIOME VISA.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour exécuter la mission confiée dès réception d'un acompte de 50% sur les frais à engager.

AXIOME VISA n'est pas responsable des variations sans avis préalable de ces frais. Les avances de frais sous quelque forme que ce soit (acompte, dépôt, provision ou autre) ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération ou d'un escompte.

• 6 Commande

Compte tenu des délais d'intervention particulièrement courts qui sont souvent demandés, les ordres ou commandes, passés à AXIOME VISA, peuvent l'être tout aussi bien par téléphone que par mail, télécopie ou courrier. AXIOME VISA, à l'examen de la demande, se réserve le droit de refuser la commande. Toute commande, même orale, entraîne l'entière acceptation des présentes conditions générales de vente.

• 7 Le Délai

Tout délai ne peut être communiqué qu'à titre indicatif et ne peut s'entendre qu'à partir du moment où AXIOME VISA a réceptionné, de son client ou de son intermédiaire (Employeur, Correspondant-Dépositaire, Agence de voyages, Transporteur, Transitaire ou autre) tous les documents nécessaires à l'exécution de la mission confiée, y compris le règlement.

• 8 Clause Pénale

De convention expresse, le défaut de paiement de nos prestations et des éventuels frais à réception de factures entraînera l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, avec un minimum de 20 euro, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires et de recouvrements éventuels. Cette somme sera due même si l'obligation principale a été en partie exécutée.

• 9 Election de juridiction

En cas de litige entre AXIOME VISA et ses clients ou correspondants- dépositaires régionaux, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent.